

Assemblée de la Commission communautaire française



6 décembre 2002

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROJET DE DECRET

**portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des
Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux
procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de
partenariat ACP-UE,**

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000

EXPOSE DES MOTIFS

Cet accord interne modalise notamment la manière dont les positions communes à prendre par les représentants de la Communauté au sein du Conseil des Ministres ACP-CE seront dégagées ainsi que les obligations à charge des Etats membres en matière d'information de la Commission et des autres Etats membres relative à tout accord entre un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne et un ou plusieurs Etats ACP affectant des matières traités dans l'accord ACP.

L'accord interne a été déclaré de compétence mixte en Belgique et doit aussi être approuvé par les Communautés et les Régions avant que la Belgique ne puisse procéder à sa ratification.

Pour les motifs énoncés ci-dessus, plusieurs dispositions de cet accord concernent des compétences dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, chacune pour ce qui la concerne, par décret du 19 juillet 1993 (*Moniteur belge*, 10 septembre 1993).

L'article 4, 1° de ce décret précise que pour les matières transférées, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont les mêmes compétences que celles attribuées à la Communauté française, notamment celles visées à l'article 16 de la loi spéciale du 8 août 1980 tel que modifié par la loi spéciale du 5 mai 1993. Les paragraphes 1^{er} et 2 de cet article trouvent donc ici matière à s'appliquer et l'assentiment de l'Assemblée de la Commission communautaire est en conséquence requis.

PROJET DE DECRET

portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles le 18 septembre 2000

Le Collège de la Commission communautaire française,

Sur proposition du Président du Collège, chargé des Relations internationales,

ARRETE :

Le Président du Collège, chargé des Relations internationales, est invité à présenter à l'Assemblée de la Commission Communautaire française le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Art. 2

L'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000, sortira ses pleins et entiers effets.

Bruxelles, le

Pour le Collège de la Commission communautaire française,

Le Président du Collège, chargé des Relations internationales,

Eric TOMAS

ACCORD INTERNE

**entre les représentants des Gouvernements des Etats membres
réunis au sein du Conseil relatif aux mesures à prendre
et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre
de l'accord de partenariat ACP-UE**

Cet accord est disponible au greffe de l'Assemblée.

ANNEXE 1

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Il est renvoyé au document 93 (2002-2003) n° 1.

ANNEXE 2

AVANT-PROJET DE DECRET

**portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements
des Etats membres réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures
à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre
de l'Accord de partenariat ACP-UE**

Il est renvoyé au document 93 (2002-2003) n° 1.

